



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE- GARDERIE PERISCOLAIRE ALSH DU MERCREDI

La commune de Rieulay propose aux familles des enfants scolarisés à Rieulay des services périscolaires toute l'année (restauration scolaire, garderie matin et soir, et ALSH du mercredi).

Ces services sont sous la responsabilité du service jeunesse, les enfants sont encadrés par les animateurs du service. L'équipe enseignante de l'école « Le Colombier » est associée au fonctionnement des services périscolaires.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

REGLES DE VIE

Les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonnes conduites données par les encadrants, comme par exemple: respecter le personnel et les consignes données, respecter ses copains, respecter le matériel et les locaux, respecter les règles de sécurité lors des déplacements, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, ne pas courir, ...

Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leurs enfants la nécessité de respecter les règles de vie.

SANCTION

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective pourra se voir sanctionné selon la récurrence ou la gravité des faits. Chaque sanction fera l'objet d'une information orale à la famille, ainsi qu'à l'équipe enseignante.

Avertissement

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie sera averti par l'encadrant. En cas de récidives fréquentes, les parents seront convoqués pour évoquer les problèmes rencontrés.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas malgré la convocation des parents, des sanctions pourront être appliquées. Une lettre d'avertissement sera alors signifiée aux parents pour les informer des sanctions envisagées.

Exclusion

En cas d'indiscipline grave et/ou répétée, de détérioration volontaire du matériel, ou après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée.

L'enfant qui ne manifeste pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement pourra se voir exclure des services périscolaires, de manière temporaire, voire définitive.

Cette exclusion définitive sera valable pour l'année scolaire encours.

Les parents sont donc invités à sensibiliser leurs enfants sur le respect des règles de vie en leurs recommandant d'en observer strictement les prescriptions.

ASPECTS SANITAIRES

Hygiène :

Les enfants devront suivre scrupuleusement les règles d'hygiène imposées par les encadrants. Celles-ci pourront évoluer selon le contexte sanitaire et le protocole sanitaire des écoles en vigueur, qui repose sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités (règles sanitaires, gestes barrières, ...).

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Un lavage des mains sera également effectué régulièrement durant les autres services périscolaires.

Médicaments et allergies alimentaires

Pour toute administration de médicaments, les parents doivent impérativement fournir une ordonnance et une autorisation parentale. Dans le cas contraire, aucun traitement médicamenteux ne sera administré.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, ou maladie chronique ou momentanée) devra impérativement être signalé lors de l'inscription.

Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les services périscolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAi.), en collaboration avec l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce PAi, visé par la famille, sera transmis au service jeunesse. Les animateurs et les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect du PAi.

Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, pourront fournir un repas de remplacement pour leur enfant, avec lequel il est nécessaire de joindre le descriptif du repas ainsi que le jour de prise de repas.

Accident

En cas d'incident bénin, l'enfant sera pris en charge par les encadrants. Le responsable légal de l'enfant en sera informé oralement.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service jeunesse pourra confier l'enfant aux services de secours (pompiers/SAMU) pour être conduit au Centre Hospitalier si besoin. Le responsable légal et le directeur de l'école « Le Colombier » seront immédiatement informés.

Article 8: Sécurité /Assurance

Sécurité

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les enfants en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Le Maire,
Marc Delecluse

Signature des Parents

Nom :

Prénom :

